



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 8 avril 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 2 avril 2019

Secrétaire de séance :

M. Ducasse Jean-Pierre (Sabazan)

Date d'affichage : 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le 8 avril à 20 h 30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

35

Nombre de pouvoirs :

3

Nombre de votants :

38

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Lagarde, Navarre, Payros, Lartigolle, D'Antin, Castets, Aragnouet, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Capmartin, Fitan, Terrain, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Daste, Perissé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Duclos, Boué, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Broqua, Dufau, Darroux, Darrieux, Granier, Boueilh,

Pouvoirs : Mme Cauzette à M. Thomas, Mme Boué à M. Bastrot, M. Boueilh à M. Petit

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 18 mars 2019

Finances :

- Vote des taux d'imposition
- Présentation et vote du Budget Primitif 2019 (budget principal et budgets annexes)
- Participations et subventions 2019

Urbanisme :

- Approbation de la carte communale de la commune de Cahuzac sur Adour
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre Ducasse est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 18 mars 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Finances

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Président présente au conseil communautaire les dispositions de l'article 1639 A : il s'agit pour les collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Il précise que les taux avaient été augmentés en 2016 et propose de ne pas modifier les taux pour les taxes d'habitation, foncières sur propriétés bâties, non bâties et CFE pour l'année 2019.

Monsieur le président propose au vote les taux suivants :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	16.52 %	16.52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.33 %	3.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.19 %	17.19 %
Cotisation foncière des entreprises	30.09 %	30.09 %

Monsieur le Président informe le conseil que le SICTOM, exerçant la compétence en lieu et place de la communauté de communes a voté une augmentation du taux de 11.98 % à 12.10 %. Il propose d'approuver ce taux de 12.10 %.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les taux proposés ci-dessus.

M. Jelonch commente ensuite les chapitres et articles du budget prévisionnel, des budgets annexes 2018.

A l'issue de ces commentaires, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de voter le budget principal et les budgets annexes 2018.

- Participation et subventions 2019.

M. le président propose le tableau ci-dessous définissant les montants des participations et subventions attribués à chaque structure :

Tiers	CA 2018	BP 2019
ADDA 32	1 777,00	1 777,00
ADIL 32	1 777,00	1 777,00
INITIATIVE ARTISANALE GERMOISE	1 423,00	1 423,00
Institution Adour		150,00
Madiran Pacherenc du Vic-Bilh		3 500,00
PETR Pays Val d'Adour	96 870,80	96 871,00
SDAN GERS NUMERIQUE	45 402,25	38 903,00
SICTOM OUEST 12,10 %	555 695,40	575 285,00
Syndicat mixte ADOUR AMONT	21 585,68	23 321,00
Syndicat mixte des 3 VALLEES (fourrière)	13403,88	13 405,00
Syndicat mixte du bassin versant de l'ARROS	-	586,00
Syndicat mixte MIDOUR DOUZE	12 767,00	12 767,00
Total	737 935,01	769 765,00

Tiers	CA 2018	BP 2019
CIAS Armagnac Adour	51 500,00	68 000,00

Tiers	CA 2018	BP 2019
Academie medievale	5 000,00	5 000,00
ALFA 32 SUD OUEST	10 000,00	10 000,00
ASS ECOLES MUSIQUE TERROIR DE D'ARTAGNAN	400,00	400,00
ASSOCIATION PIERRE ET TERRE	31 577,00	38 225,00
CAUE 32	1 500,00	1 500,00
COMITE REGIONAL DE L ARMAGNAC	-	500,00
GERS DEVELOPPEMENT	3 000,00	3 000,00
PARTENAIRES POUR NOS ENFANTS 2018-2019		5 800,00
programme PIG famille bénéficiaire	-	2 000,00
ECOLE DE MUSIQUE AIGNAN	3 860,00	3 860,00
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	2 775,00	2 625,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	2 195,00	2 310,00
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	4 360,00	5 120,00
COOP SCOLAIRE ST MONT	840,00	665,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	2 760,00	2 170,00
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	1 590,00	1 235,00
Total	69 857,00	84 410,00

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'adopter, pour 2019, les participations et subventions proposées par la commission et autorisent M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Approbation de la carte communale de la commune de Cahuzac sur Adour

Les lois récentes (loi ALUR, loi NOTRE, loi Egalité et Citoyenneté) ont entraîné le transfert des documents d'urbanisme au titre des compétences obligatoires de la CCAA à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un PLUi, il est nécessaire de poursuivre les procédures déjà engagées.

La commune de Cahuzac-sur Adour a prescrit l'élaboration d'une carte communale le 5 février 2013.

Aussi, au regard des articles L 124-1 et suivants, et R 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, de la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale, de l'arrêté du Président en date du 21 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique du 22 janvier 2019 au 22 février 2019, ainsi que des conclusions stipulées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2019, et de son avis favorable, et

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Que les autorisations soient délivrées par le Maire au nom de la commune.
- Que la présente délibération soit transmise à Mme la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la carte communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Questions diverses

-Compétence « assainissement »

L'article 64 de la loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mais les communes membres qui n'exerçaient pas à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences eau et assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer sous certaines conditions afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur de dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres ont désormais la possibilité pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises au moins par 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date de transfert de la ou les compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la CCAA sont concernées par la compétence « assainissement ».

Aussi, M. le Président demande aux communes de délibérer afin de reporter la date du transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

- Répartition des sièges au conseil communautaire.

Pour les élections de 2020 (renouvellement du conseil communautaire), il convient de réviser, à nouveau, la répartition des sièges par commune.

La communauté de communes compte 44 sièges et 24 communes.

Il convient donc de répartir les sièges soit par le droit commun soit par un accord local.

A ce jour, les 44 sièges sont répartis par accord local.

Il faut préciser quelques données :

- la répartition de droit commun donne 39 sièges alors que l'accord local fournit un maximum de 45 sièges (+1)
- La population municipale est de 6821 (INSEE 2019).
- Chacune des 24 communes doit avoir au moins 1 siège ;
- Il convient de respecter l'ordre démographique des communes et il ne doit pas y avoir plus de la moitié des sièges à une seule commune.

Ainsi, le simulateur de l'Etat donne les chiffres suivants :

	COMMUNES	Population	Sièges
32344	Risclé	1802	10
32001	Aignan	732	4
32463	Viella	520	3
32378	Saint-Germé	495	3
32398	Saint-Mont	321	2
32209	Lelin-Lapujolle	275	2
32414	Sarragachies	247	2
32070	Cahuzac-sur-Adour	230	2
32063	Bouzon-Gellenave	193	2
32443	Termes-d'Armagnac	189	1
32235	Margouët-Meymes	187	1
32244	Maulichères	169	1
32439	Tarsac	168	1
32022	Avéron-Bergelle	146	1
32245	Maumusson-Laguian	141	1
32170	Labarthète	140	1
32325	Pouydraguin	137	1
32354	Sabazan	135	1
32135	Fustérouau	132	1
32081	Castelnave	128	1
32093	Caumont	105	1
32461	Verlus	99	1
32151	Goux	70	1
32218	Loussous-Débat	60	1

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la répartition ci-dessus. Parallèlement, M. le Président sollicitera la Préfecture pour vérifier que la répartition est correcte. Si la Préfecture répond par l'affirmative, une délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire.

- Programme voirie :

Afin d'éviter des restes à réaliser trop importants, il convient de lancer sans tarder l'appel d'offres investissement en adoptant un seuil mini et un seuil maxi correspondant à la ligne budgétaire votée.

Il est fait un point sur les travaux 2019.

La séance est levée à 22H30.